

DEC/AB/25/10/83

## DECISION DE LA MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

**La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,**

**CONSIDERANT** la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

**CONSIDERANT** les sorties des périodes de congés scolaires Automne 2025 et les activités organisées par le service jeunesse

### DECIDE

**DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Baleine bleue :

- Stage de tennis du 27 au 29 octobre (3 fois 1h) :

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	9€	12€	15€

A cette somme, le coût d'une demi-journée selon le QF sera également facturé aux familles.

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 16 octobre 2025

La maire,  
Carole CHARUAU

